



## ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

### Pièces à fournir pour une inscription/réinscription en thèse

Comment constituer le dossier une fois la procédure d'inscription en ligne achevée ?

1) Une fois le dossier d'inscription rempli, télécharger depuis l'espace personnel ADUM les documents suivant :

- la demande d'autorisation d'inscription
- la convention individuelle de formation (uniquement pour une 1<sup>ère</sup> inscription)
- la charte des thèses (uniquement pour une 1<sup>ère</sup> inscription)
- le formulaire CNIL
- la fiche de renseignement RH (uniquement pour une 1<sup>ère</sup> inscription)

Compléter les documents pré-remplis.

Faire signer la demande d'autorisation d'inscription, la charte des thèses et la convention individuelle de formation au directeur de thèse.

Faire signer la demande d'autorisation d'inscription et la convention individuelle de formation au directeur d'unité de recherche.

2) Joindre au dossier les pièces complémentaires suivantes :

#### **Pour une 1<sup>ère</sup> inscription**

- Copie du diplôme ou attestation de réussite du Master 2 (ou, le cas échéant, du DEA) – *Pour les étudiants non titulaires d'un Master français* : imprimer et compléter obligatoirement la demande de dispense de Master ;
- Descriptif de la thèse (1 à 3 pages) ;
- 1 photo d'identité récente avec nom, prénom et filière au dos ;
- Copie de la pièce d'identité - *Pour les étudiants nés à l'étranger* : extrait d'acte de naissance et copie de la carte de séjour ou du récépissé de demande de carte de séjour ou de la carte de réfugié politique en cours de validité ;
- Attestation de la carte vitale ;
- Attestation d'emploi en cas d'activité salariée ;
- Attestation de bourse (BGF ou BGE) ;
- Formulaire de transfert de dossier (si vous arrivez d'une autre université française) ;
- En cas de cotutelle, certificat de scolarité de l'université partenaire si une inscription y est déjà effective ;
- Règlement des droits d'inscription : *pour connaître les modalités de paiement, merci de vous rapprocher de l'ED.*

## **Pour une réinscription**

- Descriptif de l'avancement de la thèse (1 page décrivant l'état de votre recherche). A partir de la 4<sup>ème</sup> année, joindre un rapport détaillé de 2 à 3 pages sur l'avancement de la thèse et la date prévue pour la soutenance OBLIGATOIREMENT avisé et contresigné par le directeur de thèse ;
- 1 photo d'identité récente avec nom, prénom et filière au dos ;
- *Pour les étudiants nés à l'étranger* : extrait d'acte de naissance et copie de la carte de séjour ou du récépissé de demande de carte de séjour ou de la carte de réfugié politique en cours de validité ;
- Attestation d'emploi en cas d'activité salariée ;
- Attestation de bourse (BGF ou BGE) ;
- Formulaire de transfert de dossier (si vous arrivez d'une autre université française) ;
- En cas de cotutelle, certificat de scolarité de l'université partenaire si une inscription y est déjà effective ;
- Règlement des droits d'inscription : *pour connaître les modalités de paiement, merci de vous rapprocher de l'ED.*

DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRES 2017-2018  
Ecoles doctorales UBFC

COURSUS DOCTORAT – HDR

<b>Droits universitaires</b>	Vous n'êtes pas boursier ou vous n'avez pas votre attestation de bourse <sup>1</sup>	Vous êtes boursier d'Etat (joindre obligatoirement l'original de l'avis d'attribution)
DROITS GENERAUX - Droits de scolarité : 391.00€ - Médecine préventive <sup>2</sup> : 5.10€	396.10 €	5.10 €
COTISATION SECURITE SOCIALE Pour savoir si vous devez vous affilier, en fonction de votre âge et de votre situation familiale, consulter la rubrique « protection sociale.	217.00 €	
TOTAL	613.10 €	5.10 €
Inscription complémentaire en cas de préparation d'un 2 <sup>ème</sup> diplôme Licence Master	122.00 € 168.00 €	
TOTAL		5.10 €

L'adhésion éventuelle à une mutuelle étudiante doit être souscrite directement auprès de celle-ci.

<sup>1</sup> Si vous ne disposez pas encore de votre notification de bourse, vous devez vous acquitter de vos droits universitaires ; vous bénéficierez d'un reversement des droits correspondant aux droits de scolarité, si vous en faites la demande.

<sup>2</sup> Quelle que soit votre situation, la médecine préventive est un droit obligatoire.